



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R32-2018-309

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-18-014 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-394 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'École d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS Picardie. (2 pages)	Page 3
R32-2018-10-18-015 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-395 portant constitution du Conseil de Discipline de l'École d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS PICARDIE. (2 pages)	Page 6
R32-2018-10-18-016 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-396 portant constitution du Conseil Technique de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS PICARDIE. (2 pages)	Page 9
R32-2018-10-18-017 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-397 portant constitution du Conseil de Discipline de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS PICARDIE. (2 pages)	Page 12
R32-2018-10-19-009 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-400 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre Hospitalier de SOISSONS (2 pages)	Page 15
R32-2018-10-19-010 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-401 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de SOISSONS (2 pages)	Page 18
R32-2018-10-29-002 - arrêté portant approbation de l'avenant numéro 2 à la convention constitutive du "Groupement de Coopération Sanitaire Cogestho Santé Nord Picardie" (12 pages)	Page 21
R32-2018-10-01-011 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS-2018-357 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la Société "AMBULANCES MAMETZ". (3 pages)	Page 34

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-18-014

Arrêté DOS-SDA N° 2018-394 portant constitution du
Conseil Pédagogique de l'École d'Infirmiers Anesthésistes
du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS Picardie.

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-394 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS PICARDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.

Membres de droit :

- le directeur de l'école ;
- le directeur scientifique ;
- le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant.

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- le coordinateur général des soins ou son représentant.

Représentant de la région :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Représentants des enseignants :

deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :

Docteur Muriel MANGANAS
et Docteur Dominique MONTPELLIER

un enseignant chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR :

Madame le Professeur Cécile MANAOUIL

un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Madame Christelle DECAYEUX

un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Madame Delphine LESKER-BERHUY

Représentants des étudiants : quatre étudiants élus par leurs pairs à raison de deux par promotion :

étudiants de la promotion 2017/2019 :

titulaires : Madame Amandine HOGUET et Madame Marie AUBRY
suppléants : Monsieur Damien DUTHOY et Madame Charlotte REMY

étudiants de la promotion 2018/2020 :

titulaires : Madame Flora GRIOIS et Monsieur Romain VILHEM
suppléants : Madame Salomé LAMBERT et Monsieur Dylan DEFONTAINE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-18-015

Arrêté DOS-SDA N° 2018-395 portant constitution du
Conseil de Discipline de l'École d'Infirmiers Anesthésistes
du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS
PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-395 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS PICARDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes ;
- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- un des enseignants médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation désigné lors du conseil pédagogique :

titulaire : Docteur Dominique MONTPELLIER
suppléant :

- l'infirmier anesthésiste accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Delphine LESKER-BERHUY
suppléant :

- les représentants des étudiants élus au conseil pédagogique :

étudiants de la promotion 2017/2019 :

titulaires : Madame Amandine HOGUET et Madame Marie AUBRY
suppléants :

étudiants de la promotion 2018/2020 :

titulaires : Madame Flora GRIOIS et Monsieur Romain VILHEM
suppléants :

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-18-016

Arrêté DOS-SDA N° 2018-396 portant constitution du
Conseil Technique de l'École d'Infirmiers de Bloc
Opérateur du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS
PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N°2018-396 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
D'AMIENS PICARDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 Octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé, ou son représentant ;

Membres de droit :

- le directeur de l'école ;
- le conseiller scientifique de l'école.

Représentants de l'organisme gestionnaire :

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant.

Représentants des enseignants :

- un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :
 - titulaire : Professeur Richard GOURON, Chirurgien, Service de Pédiatrie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie
 - suppléant : Docteur Cyrille CAPEL, Chirurgien Chef de Clinique, Assistant, Service de Neurochirurgie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie
 - un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :
 - titulaire : Madame Nathalie JOUY, IBODE Cadre de Santé
 - suppléant :
 - un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :
 - titulaire : Monsieur Yannick BARBIER, Cadre de Santé IBODE, Bloc Opératoire au Centre Hospitalier d'Abbeville
 - suppléant : Monsieur Emmanuel DUMONT, Cadre Supérieur de Santé IBODE, Bloc Opératoire au Centre Hospitalier de Beauvais
- à titre consultatif, le conseiller technique et pédagogique régional en soins infirmiers.

Représentants des élèves :

élèves de la promotion 2017/2019 :

titulaires : Madame Sylvie LAMASSET
suppléants : Madame Elodie ROLAND

élèves de la promotion 2018/2020 :

titulaires : Madame Sylviane FRECHIN
suppléants : Madame Camille DUVIVIER

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

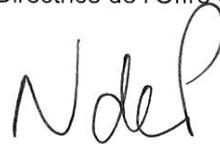
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-18-017

Arrêté DOS-SDA N° 2018-397 portant constitution du
Conseil de Discipline de l'École d'Infirmiers de Bloc
Opératoire du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS
PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N°2018-397 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
D'AMIENS PICARDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 Octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ;
- deux représentants des enseignants élus au conseil technique :
 - titulaires : Monsieur le Professeur Richard GOURON, Chirurgien, Service de Pédiatrie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie
 - suppléants : Docteur Cyrille CAPEL, Chirurgien Chef de Clinique, Assistant, Service de Neurochirurgie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie
- le médecin spécialiste qualifié en chirurgie ;
- le cadre infirmier de bloc opératoire recevant des élèves en stage ;
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les représentants des élèves élus au conseil technique.

élèves de la promotion 2018/2019 :

titulaire : Madame Elodie ROLAND
suppléant :

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-19-009

Arrêté DOS-SDA N° 2018-400 portant constitution du
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des
Aides-Soignants du Centre Hospitalier de SOISSONS

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-400 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Soisson est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Marie-Hélène MORETTI
suppléant	: Madame Virginie BOIVIN
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	: Monsieur Christopher BEGUE
suppléant	: Madame Laurence FUME
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	: Madame Leslye-Anne TIMOTHEE
suppléant	: Monsieur Jonah GUIGNARD

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

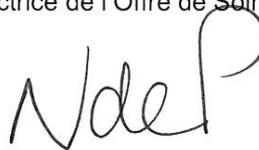
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Soissons pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 19 octobre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-19-010

Arrêté DOS-SDA N° 2018-401 portant constitution du
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation
d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de
SOISSONS

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-401 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER
DE SOISSONS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Soissons est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- la puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Valérie GRARE
suppléant	:	
- l'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

titulaire	:	Madame Aurélie MEDARD
suppléant	:	Madame Aline GURHEM
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Virginie WAROQUIER
suppléant	:	Madame Aurélie FONTAINE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Soissons pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 19 octobre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-29-002

arrêté portant approbation de l'avenant numéro 2 à la
convention constitutive du "Groupement de Coopération
Sanitaire Cogestho Santé Nord Picardie"

DECISION
DOS-SDES-AUT N°2018-54
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU « GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE COGESTHO SANTE NORD PICARDIE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6112-2, L.6133-1 à L.6133-10, R.6112-4 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire (GCS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Picardie du 29 septembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du GCS « Cogestho Santé Nord Picardie » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais-Picardie du 20 octobre 2016 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire Cogestho Sante Nord Picardie » ;

Vu la décision du 02 octobre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la convention constitutive de GCS « Cogestho Santé Nord Picardie » du 24 juin 2015 modifiée ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement du 23 août 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire Cogestho Sante Nord Picardie » ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire Cogestho Sante Nord Picardie » signé le 23 août 2018 par les représentants légaux de chacun des membres du groupement et transmis à la directrice générale de l'ARS par courrier en date du 31 août 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'avenant n°2 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire Cogestho Sante Nord Picardie », figurant en annexe unique, est approuvé.

Article 2 - L'objet du groupement est désormais fixé comme suit :

« Le GCS Cogestho Santé Nord Picardie s'inscrit dans une démarche active de coopération de ses membres pour optimiser leurs moyens.

A ce titre, le Groupement a plus particulièrement pour vocation de mutualiser les compétences en matière :

- Gestion et organisation sociale ;
- Gestion et organisation administrative ;
- Gestion et organisation technique ;
- Gestion et organisation du système d'information ;
- Management qualité stratégique.

Il sera composé de cinq pôles :

- Le pôle social qui aura pour objectifs principaux d'assurer :
 - Les paies ;
 - La rédaction et le suivi des contrats de travail ;
 - La gestion du personnel (recrutement...) ;
 - La formation du personnel et la réglementation ;
 - Toutes activités liées au respect de la réglementation en matière sociale ;
 - Le contrôle de gestion.
- Le pôle administratif qui aura pour objectifs principaux d'assurer :
 - La liaison avec les tutelles ;
 - La gestion de la qualité ;
 - La communication.
- Le pôle technique qui aura pour objectifs d'effectuer :
 - Les tâches quotidiennes ;
 - Les travaux exceptionnels dans le respect des normes et règles de l'art applicables aux travaux dans le bâtiment.
- Le pôle système d'information qui aura pour objectifs principaux :
 - Dictier et faire appliquer dans chaque établissement membre ;
 - Le SDSI (Schéma Directeur sur Système d'Information) groupe
 - La PSSI (Politique de Sécurité du Système d'Information) groupe
 - La CAUSI (Charte d'Accès et d'Usages du Système d'Information) groupe
 - Le PRA (Plan de Reprise d'Activité) / PCA (Plan de Continuité d'Activité)
 - Participer aux instances SI (Système d'Information) de chaque établissement membre ;
 - Diligenter la veille réglementaire, organisationnel et technique ;
 - Diriger les projets mutualisés ;
 - Gérer la production courante :
 - Supervision et administration matérielle ;
 - Supervision et administration logicielle ;
 - Paramétrages applicatifs
 - Conseils en matière d'organisation du système d'information
- Le pôle stratégique qui aura pour objectif principal :
 - Dictier et faire appliquer dans chaque établissement membre :
 - La politique qualité groupe
 - La politique de protection des données groupe

Pour la réalisation de son objet, le GCS Cogestho Santé Nord Picardie se réserve la possibilité de se constituer Organisme de formation pour gérer les formations de l'ensemble du personnel des établissements sous réserve de l'obtention de l'agrément par la DIRECCTE »

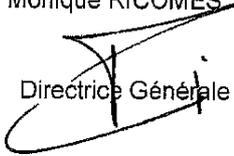
Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29 OCT. 2018

Monique RICOMES


Directrice Générale

Groupement de coopération sanitaire
COGESTHO SANTE NORD PICARDIE
G.C.S COGESTHO SANTE NORD PICARDIE
Au capital de 37 500 euros
49, rue Alexandre Dumas
80090 AMIENS
SIREN : 815 127 790

AVENANT N°2

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

DU 24/06/2015

A EFFET DU 23/08/2018

SUIVANT AGE du 23/08/2018



IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Une convention constitutive entre quatre membres, à savoir la SA POLYCLINIQUE DE PICARDIE, la SA POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, la SA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE et l'EURL CLINIQUE DU PARC, a été conclue le 24 Juin 2015 définissant les modalités de fonctionnement de ce Groupement.

Suite à la demande de retrait d'un membre du Groupement, à savoir la SA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, un avenant a été conclu le 29 Août 2016 avec effet au 1^{er} Janvier 2017.

Le Groupement souhaitant modifier et élargir son objet social mais également refaire le point sur la représentation des membres, les membres se sont rapprochés pour rédiger un nouvel avenant à la convention constitutive pour formaliser et acter ces éléments qui ont été validés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupement du 23 Août 2018.

EN CONSEQUENCE DE CE QUI PRECEDE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Suite à la volonté des membres de modifier et d'élargir l'objet social du Groupement il convient de modifier l'article 1.3 intitulé **OBJET** comme suit :

L'ancienne version :

1.3 OBJET

« Le GCS COGESTHO SANTE NORD PICARDIE s'inscrit dans une démarche active de coopération de ses membres pour optimiser leurs moyens.

A ce titre, le Groupement a plus particulièrement pour vocation de mutualiser les compétences en matière :

- Sociale*
- Administrative*
- Technique*



Il sera composé de trois services :

- *le service social qui aura pour objectifs principaux d'assurer :*
 - *les paies ;*
 - *la rédaction et le suivi des contrats de travail ;*
 - *la gestion du personnel (recrutements...) ;*
 - *la formation du personnel et de la réglementation ;*
 - *toutes activités liées au respect de la réglementation en matière sociale ;*
 - *le contrôle de gestion.*

- *le service administratif qui aura pour objectifs principaux d'assurer :*
 - *la liaison avec les tutelles ;*
 - *la gestion de la qualité ;*
 - *la communication.*

- *le service technique qui aura pour objectifs d'effectuer :*
 - *les tâches quotidiennes ;*
 - *les travaux exceptionnels (chantiers...) dans le respect des normes et règles de l'art applicables aux travaux dans le bâtiment.*

Pour la réalisation de son objet, le GCS COGESTHO SANTE NORD PICARDIE se réserve la possibilité de se constituer Organisme de formation pour gérer les formations de l'ensemble du personnel des établissements sous réserve de l'obtention de l'agrément par la DIRECCTE ».

Est remplacée par :

1.3 OBJET

« Le GCS COGESTHO SANTE NORD PICARDIE s'inscrit dans une démarche active de coopération de ses membres pour optimiser leurs moyens.

A ce titre, le Groupement a plus particulièrement pour vocation de mutualiser les compétences en matière de :

- *Gestion et organisation sociale*
- *Gestion et organisation administrative*
- *Gestion et organisation technique*
- *Gestion et organisation du système d'information*
- *Management qualité stratégique*

Il sera composé de cinq pôles :

- *le pôle social qui aura pour objectifs principaux d'assurer :*

- *les paies ;*
 - *la rédaction et le suivi des contrats de travail ;*
 - *la gestion du personnel (recrutements...) ;*
 - *la formation du personnel et de la réglementation ;*
 - *toutes activités liées au respect de la réglementation en matière sociale ;*
 - *le contrôle de gestion.*
- *le pôle administratif qui aura pour objectifs principaux d'assurer :*
- *la liaison avec les tutelles ;*
 - *la gestion de la qualité ;*
 - *la communication.*
- *le pôle technique qui aura pour objectifs d'effectuer :*
- *les tâches quotidiennes ;*
 - *les travaux exceptionnels (chantiers...) dans le respect des normes et règles de l'art applicables aux travaux dans le bâtiment.*
- *le pôle système d'information qui aura pour objectifs principaux :*
- *Dictier et faire appliquer dans chaque établissement membre ;*
 - *Le SDSI (Schéma Directeur sur Système d'information) groupe*
 - *La PSSI (Politique de Sécurité du Système d'information) groupe*
 - *La CAUSI (Chartre d'Accès et d'Usages du Système d'information) groupe*
 - *Le PRA (Plan de reprise d'activité) / PCA (Plan de Continuité d'Activité) groupe*
 - *Participer aux instances SI (Système d'information) de chaque établissement membre ;*
 - *Diligenter la veille réglementaire, organisationnel et technique ;*
 - *Diriger les projets mutualisés ;*
 - *Gérer la production courante ;*
 - *Supervision et administration matérielle*
 - *Supervision et administration logicielle*
 - *Paramétrages applicatifs*
 - *Conseils en matière d'organisation du système d'information*
- *le pôle stratégique qui aura pour objectif principal :*
- *Dictier et faire appliquer dans chaque établissement membre ;*
 - *La politique qualité groupe*
 - *La politique de protection des données groupe ».*



Pour la réalisation de son objet, le GCS COGESTHO SANTE NORD PICARDIE se réserve la possibilité de se constituer Organisme de formation pour gérer les formations de l'ensemble du personnel des établissements sous réserve de l'obtention de l'agrément par la DIRECCTE ».

ARTICLE 2

Il convient également d'insérer l'article 3.1.4, intitulé MODALITES D'INTERVENTION DES PERSONNELS DU SYSTEME D'INFORMATION ET MANAGEMENT QUALITE STRATEGIQUE comme suit :

3.1.4 MODALITES D'INTERVENTION DES PERSONNELS DU SYSTEME D'INFORMATION ET MANAGEMENT QUALITE STRATEGIQUE

« Le personnel du système d'information et management qualité stratégique sera chargé de dicter et faire appliquer dans chaque établissement membre les politiques informatiques groupe, la politique qualité groupe, ainsi que la politique de protection des données groupe. Leurs domaines d'interventions découleront des tâches qui leur sont confiées par la direction du groupement ».

ARTICLE 3

Il convient également de modifier l'article 3.2.2 intitulé MODALITES DE REMUNERATION DES PERSONNELS DU GROUPEMENT comme suit :

Ancienne version :

3.2.2 MODALITES DE REMUNERATION DES PERSONNELS DU GROUPEMENT

« Conformément à l'article 12 du Règlement Intérieur, les contributions de mise à disposition du personnel du Groupement pour les membres seront facturées de la manière suivante :

- Pour le personnel du service social : en fonction du nombre de fiches de paie établies pour chacun des membres ;*
- Pour le personnel du service administratif : en fonction du temps passé ;*
- Pour le personnel du service technique : en fonction du temps passé. »*

Est remplacée par :

3.2.2 MODALITES DE REMUNERATION DES PERSONNELS DU GROUPEMENT

« Conformément à l'article 12 du Règlement Intérieur, les contributions de mise à disposition du personnel du Groupement pour les membres seront facturées de la manière suivante :

- Pour le personnel du pôle social : en fonction du nombre de fiches de paie établies pour chacun des membres ;*
- Pour le personnel du pôle administratif : en fonction du temps passé ;*

- *Pour le personnel du pôle technique : en fonction du temps passé ;*
- *Pour le personnel du pôle système d'information : en fonction du temps passé ;*
- *Pour le personnel du pôle management qualité stratégique : en fonction du temps passé ».*

ARTICLE 4

Il convient également de modifier l'article 4.1.1 intitulé **COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE** comme suit :

L'ancienne version :

4.1.1 COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

« Conformément à l'article R 6133-20 du Code de la Santé Publique, l'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement :

- *La POLYCLINIQUE DE PICARDIE, représentée par sa Directrice en exercice, Madame Sabine CADIC*
- *La POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur Régis POISON*
- *La CLINIQUE DU PARC, représentée par son Gérant en exercice, Monsieur Régis POISON*
- *La POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Jean VILLETTE*

Chaque membre dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale, comme indiqué ci-dessus.

Un membre peut se faire représenter, exceptionnellement, par un autre membre.

Les représentants des membres participent librement aux débats et sont les seuls habilités à participer au vote ».

Est remplacée par :

4.1.1 COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

« Conformément à l'article R 6133-20 du Code de la Santé Publique, l'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement :

- *La POLYCLINIQUE DE PICARDIE, représentée par son PDG en exercice, Monsieur Régis POISON*
- *La POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur Régis POISON*

- La **CLINIQUE DU PARC**, représentée par son cogérant en exercice, Monsieur Régis POISON

Chaque membre dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale, comme indiqué ci-dessus.

Un membre peut se faire représenter, exceptionnellement, par un autre membre.

Les représentants des membres participent librement aux débats et sont les seuls habilités à participer au vote ».

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à compter de sa conclusion.

ARTICLE 6

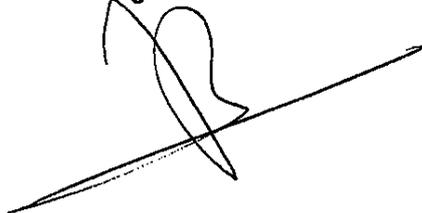
La convention constitutive du 24 Juin 2015, l'avenant du 29 Août 2016 et le présent avenant forment un ensemble indivisible.

ARTICLE 7

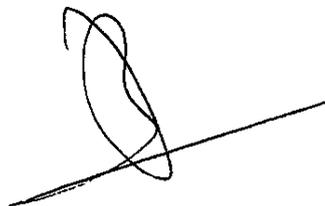
Les autres dispositions de la convention constitutive, non contraires au présent avenant, restent inchangées et continuent de s'appliquer en l'état.

Fait à AMIENS, en trois exemplaires originaux.
Le 23 Août 2018.

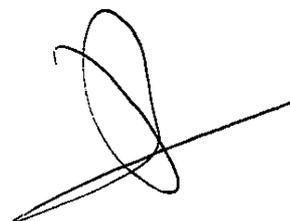
Pour la Polyclinique de la Thiérache
Mr Régis POISON



Pour la Clinique du Parc
Mr Régis POISON



Pour la Polyclinique de Picardie
Mr Régis POISON



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-01-011

Décision DOS-SDA-ASNP-TS-2018-357 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la Société "AMBULANCES MAMETZ".

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS-2018-357 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE «AMBULANCES MAMETZ»

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision en date du 6 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires figurant en annexe de la part de la société AMBULANCES MAMETZ domiciliée au 3 place de la Mairie 62129 THEROUANE, demande déposée par son représentant légal M. Gérard MAMETZ et faisant suite à leur cession par M. Gérard MAMETZ ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposée par la société AMBULANCES MAMETZ ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCES MAMETZ en date du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant que M. Gérard MAMETZ exploite son entreprise individuelle dans la commune de THEROUANNE ;

Considérant que la société AMBULANCES MAMETZ sera implantée également dans la commune de THEROUANNE ;

Considérant que le transfert des autorisations de mise en service de ces véhicules de transports sanitaires n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES MAMETZ déclare que son établissement à BAPAUME dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cette société réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société AMBULANCES MAMETZ et d'autoriser la demande de transfert d'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la cession et figurant en annexe;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCES MAMETZ est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la cession (voir annexe jointe) et ce dans les 4 mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – L'attribution de l'agrément de transports sanitaires de la société AMBULANCES MAMETZ est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets de la transaction. La société AMBULANCES MAMETZ fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la transaction la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant et justifiant de leur domiciliation. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre (attestations sur l'honneur).

Article 3 – La société AMBULANCES MAMETZ transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa capacité juridique aux services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La société AMBULANCES MAMETZ dispose d'un délai de quatre mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

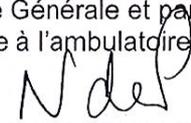
Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES MAMETZ.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 OCT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La sous-directrice à l'ambulatoire


Dr. Nathalie de POUVOURVILLE

Liste des véhicules objets de la demande

^ Immatriculation ^	^ Marque ^	^ Type ^	^ Mise en service ^
<u>3239VE62</u>	OPEL	AMBULANCE	25/09/2002
<u>6052VZ62</u>	OPEL	AMBULANCE	07/06/2004
<u>CX-319-RY</u>	RENAULT	AMBULANCE	06/11/2013
<u>AG-346-JX</u>	CITROEN	VSL	14/12/2009
<u>BM-599-PF</u>	CITROEN	VSL	09/05/2011
<u>CD-879-HY</u>	CITROEN	VSL	21/05/2012
<u>DF-220-SL</u>	AUDI	VSL	23/07/2015
<u>ED-790-LG</u>	VOLKSWAGEN	VSL	28/07/2016
<u>EK-480-CK</u>	VOLKSWAGEN	VSL	15/05/2017